

DELIBERATION N° 14/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 28 MARS, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

**DATE DE
CONVOCATION**

11 mars 2025

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Corinne **DROUEN** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

DATE D'AFFICHAGE

11 mars 2025

EXCUSÉS : Madame Sophie **DIERRE** donne pouvoir à Madame Corinne **DROUEN**, Madame Catherine **LEFEBVRE** donne pouvoir à Monsieur **Michel DABOUT**, Monsieur **Vincent VANDERSTUYF** donne pouvoir à Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**, Madame Anne **JOSEPH** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Monsieur **Germain LELARGE** donne pouvoir à Monsieur Michel **MARESCOT**, Monsieur **Didier PAPELOUX**.

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice

13 A été désigné en qualité de secrétaire : Madame Sophie **NGUYEN VAN**

Présents

07 MAI.

Votants

12

CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE DE CONFORTEMENT DE LA FALAISE DE VILLERVILLE

LOT 1 : Gros œuvre

Protocole transactionnel

Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire, informe le conseil municipal de ce qui suit.

Objet du dossier

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 24 mars 2022 en vue de la réalisation des travaux de construction d'un ouvrage de confortement de la falaise de Villerville (14). Il est allotri comme suit :

Lot 1 – Gros œuvre

Lot 2 - Voiries et réseaux divers

Lot 3 - Espaces verts/mobilier.

En sa séance du 4 juillet 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer :

- Le lot 02 : « Voiries et réseaux divers » à l'entreprise : COLAS France, sise Rue de l'Avenir 14 650 CARPIQUET pour un montant de 418 498,61€ HT soit 502 198,33€ TTC.
- Le lot 03 : « Espaces verts/mobilier » à l'entreprise : Oxalis, sise au 9, rue des Grands Champs 4540 SAINT-AIGNAN DE CRAMESNIL, pour un montant de 175 181,09€ HT soit 210 217,31€ TTC.

En sa séance du 18 juillet 2022, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le lot 01 : « gros œuvre » au groupement : NGE Fondations SAS sise 9 Rue des Tâches – CS 36006 – 69804 SAINT PRIEST CEDEX Mandataire/GUINTOLI SAS sise 3a rue de la Scierie – 76530 GRAND-COURONNE /NGE Génie Civil sise 3a rue de la Scierie – 76530 GRAND-COURONNE pour son offre – variante 1 d'un montant de 5 037 737,20 € HT, soit 6 045 284,64€ TTC.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer :

- en sa séance du 04/07/2022, le marché de travaux des lots 02 et 03
- en sa séance du 18/07/2022, le marché de travaux du lot 01

Le Conseil Municipal en sa séance du 19/03/2024 a autorisé le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 « gros œuvre » relatif à l'actualisation des quantités prévisionnelles, à l'établissement de prix nouveaux et à la prolongation du délai contractuel de travaux d'un montant de 516 287,59 € HT.

Monsieur le Maire a signé, le 10 mai 2024, l'avenant n°2 au marché de travaux du lot 1 « gros œuvre » précisant que chaque lot fait l'objet de ses propres opérations de réception.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée le 30 juillet 2024.

Opportunité de la décision

A l'occasion de la préparation du projet de décompte général et définitif, des contestations entre les parties sont apparues sur la liste des réserves, l'application de retenues relatives à des dégradations, à la non prises compte de travaux ou de frais générés lors du déroulement du chantier et l'application de pénalités de retard.

Aussi, en vue de prévenir une contestation à naître entre le mandataire du groupement NGE Fondations SAS et la maîtrise d'ouvrage, les parties se sont rapprochées pour engager une transaction, mettant fin à leurs différends moyennant des concessions réciproques. Les concessions concernent :

- Les demandes de prise en compte de travaux intervenus en cours de travaux ou en cours de levé des réserves
- Les réserves non encore levées
- Les retenues et pénalités pratiquées à titre provisoire

Les demandes de prise en compte de travaux intervenus en cours de travaux.

Ces prestations ont fait l'objet de 3 demandes de règlements complémentaires (DRC), d'un montant total de 874 097,08€ HT dont 105 093€ HT d'études complémentaires, de 769 004,08€HT de travaux supplémentaires non-inscrits au marché, pour lesquels les parties conviennent de retenir les prix pris en charge et des montants supplémentaires, comme suit :

N°	Demande de prise en compte de travaux	Montants en € HT	Prise en charge	Montant € HT
	Quantités additionnelles	3 103,95	100%	3103,95
PN033	Fourniture et mise en œuvre d'échelons pour descendre dans le regard haut du Douet	1 015,00	100%	1 015,00
PN034	A/R supplémentaire échafaudage + équipe rejoointoirement pour mur retour Continental	5 760,00	100%	5 760,00
PN035	Fourniture garde-corps zone 2-1	9 595,60	100%	9 595,60
PN038	Fourniture et mise en œuvre d'une main-courante sur la partie haute du Guettoir	4 391,10	100%	4 391,10
DRC03	Plus-value aux prix de forages pour surconsommation coulis de ciment	188 342,25	100%	188 342,25
PN039b	A/R pour pose cibles riverains	2 340,00	100%	2 340,00
PN015	Enveloppe complémentaire pour réalisation du cheminement bas ADOC milieu marin	146 259,00	50%	73 129,50
DRC01	Etudes d'exécution complémentaires en lien avec la complexité technique du projet	84 690,00	25%	87 577,50
DRC02	Renfort encadrement pour la gestion du projet	265 620,00		
DRC 13	Purges, fournitures et mise en œuvre de 1250m ³ de matériaux supplémentaires pour la plateforme basse et réalisation d'un réseau de drainage associé	85 114,00	50%	42 557,00
PN042	Retrait du chemin d'accès cabane bleue	44 537,50	70%	31 176,25
	Arrêt de chantier COLAS le 04/03/24	2 105,28	100%	-2 105,28
TOTAL HT				446 882.87

Le montant des travaux supplémentaires pris en charge par le maître d'ouvrage s'élève à 446 882,87€HT, soit un montant de 466 992,60€ HT avec révision, soit un montant total de 560 391,12€TTC. Les travaux sont réalisés.

Le paiement sera effectué dans les 30 jours de la conclusion du protocole transactionnel.

Les pénalités de retard d'exécution de travaux

Le projet de décompte final fixait des pénalités de retard d'exécution de travaux d'un montant de 250 000 €.

Compte tenu du règlement satisfaisant des réserves pour chacune des parties, ces dernières conviennent de l'abandon de l'application des pénalités de retard des travaux de 250 000 €.

Décision

Conformément au cahier des clauses administratives générales (CCAG), notamment son article 41 relatif aux réserves formulées dans le cadre de la réception des travaux, aux articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil et à la circulaire du Premier ministre en date du 6 Février 1995 parue au JO du 15 Février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges, le présent protocole transactionnel :

- Prévient une contestation effective à naître entre les parties, pour parvenir dans l'intérêt général au règlement complet du litige ;
- Est établi entre des parties ayant capacité à transiger ;
- A un objet licite ;
- Comporte des concessions réciproques ;
- Comprend des obligations incombant aux parties ;
- Prévoit une renonciation à tout recours ultérieur portant sur les mêmes faits.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet de protocole transactionnel avec le mandataire du groupement NGE Fondations SAS/GUINTOLI SAS/NGE Génie Civil, conduisant à l'application du montant du marché, à hauteur de la somme transactionnelle, forfaitaire et définitive de 7 530 231,01 € TTC (SEPT MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ MILLE DEUX CENT TRENTÉ ET UN EUROS ET UN CENTIME) dont 1 255 038,50 € de TVA au taux en vigueur soit 20%.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer, avec le mandataire du groupement NGE Fondations SAS/GUINTOLI SAS/NGE Génie Civil, le protocole transactionnel.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de protocole transactionnel avec le mandataire du groupement NGE Fondations SAS/GUINTOLI SAS/NGE Génie Civil, conduisant à l'application du montant du marché, à hauteur de la somme transactionnelle, forfaitaire et définitive de 7 530 231,01 € TTC (SEPT MILLIONS CINQ CENT TRENTÉ MILLE DEUX CENT TRENTÉ ET UN EUROS ET UN CENTIME) dont 1 255 038,50 € de TVA au taux en vigueur soit 20%.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

